

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le **3 octobre 2023**, en présentiel, à 19 h, à la salle du conseil, située au 18, rue Chartier, La Patrie.

Sont présents à cette séance :

Madame Geneviève Guilbert, conseillère # 2
Madame Hélène Côté, conseillère # 3
Madame Chantal Lacoursière, conseillère # 4
Monsieur Philippe Delage, conseiller # 6

Est absent :

Monsieur Richard Blais, conseiller # 1
Monsieur Paul Olsen, conseiller # 5

Formant quorum sous la présidence de Madame la Mairesse, Johanne Delage. Monsieur Antoine Prévost, directeur général, greffier-trésorier et Madame Marie-France Gaudreau, directrice générale adjointe et greffière-trésorière assistent également à la séance en présentiel.

Les membres présents forment le quorum.

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum :

Le quorum étant constaté, la séance est ouverte à 19 h 03 par Madame la Mairesse de la Municipalité de La Patrie. Marie-France Gaudreau, directrice générale adjointe et greffière-trésorière, fait fonction de secrétaire.

La séance est publique.

2. Adoption de l'ordre du jour

- | | |
|----|--|
| 1. | Ouverture de la séance et vérification du Quorum |
| 2. | Adoption de l'ordre du jour |
| 3. | Suivi et approbation des procès-verbaux du 12 au 19 septembre 2023 |
| 4. | Rapport des membres du conseil municipal |
| 5. | Période de questions |
| 6. | Rapport du service incendie |
| | 6a Nomination d'un(e) lieutenant(e) incendie ; |
| | 6b Demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide financière pour les besoins en formation des pompiers à temps partiel de la Municipalité de La Patrie ; |
| | 6c Démission du préventionniste ; |
| | 6d Planification d'une rencontre avec les directeurs incendie et responsables nommés concernant la Régie incendie ; |
| | 6e Recommandation d'embauche d'un pompier recruté à temps partiel ; |
| | 6f Invitation pratique pompier – jeudi le 28 septembre – caserne ; |
| | 6g Autorisation – Invitation assemblée de l'Association des Gestionnaires en Sécurité Incendie et Civile du Québec ; |
| | 6h Autorisation webinaire – Séances d'information sur le Guide relatif aux opérations des services de sécurité incendie ; |
| | 6i Approbation des dépenses incendie ; |
| 7. | Rapport réseau routier, eaux, égouts et bâtiments |
| | 7a Équipement de sécurité – dos d'âne – rues municipales ; |
| | 7b Étang de décantation – projet d'îlots végétaux ; |
| | 7c Démission de l'employée de voirie # 1159 ; |
| | 7d Lancement du 5 ^e appel à projets du Programme de soutien |

- régional aux enjeux de l'eau (PSREE) ;
 - 7e Stationnement – bureau municipal ;
 - 7f Avis de réclamation Bell Canada – Près du 82 CH. De Bethléem ;
 - 7g Invitation au Webinaire – Délivrance d'une attestation d'assainissement municipale ;
 - 7h Discussion – Projet du règlement abrogeant le R143-23 régissant la construction de rues, chemins ;
 - 7i Demande d'installation de pancarte – Rang Cohoes ;
 - 7j Approbation des dépenses de voirie ;
- 8. Législation ;**
- 8a Adoption du R148-23 règlement concernant le rang Labonne ;
 - 8b Adoption du R150-23 règlement instaurant une voie désignée ;
 - 8c Adoption du R152-23 abrogeant le R85-16 et R72-16 encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 ;
- 9. Développement et projets spéciaux ;**
- 9a Discussion terrains divers – achat possible pour projet ;
 - 9b Offre de terrains municipaux – Excavation Prévost ;
 - 9c Programme TECQ - Autorisation dépenses – Rue Principale Sud – Services professionnels pour contrôle de la qualité des matériaux ;
 - 9d FRR volet 4 – 57 000 \$ - Discussion projet et réalisation ;
 - 9e Projet Murmure de chez nous – Demande autorisation déboursée supplémentaire ;
 - 9f Autorisation de dépenses – Chaussée désignée ;
 - 9g Discussion – Monte-charge ;
 - 9h Réfection des services municipaux de la rue Principale Sud – Acceptation du décompte progressif n° 3 de T.G.C inc. ;
- 10. Administration**
- 10a Rapport de la direction générale adjointe ;
 - 10b Projet de résolution – Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels ;
 - 10c Projet de résolution - Politique de confidentialité de la Municipalité de La Patrie ;
 - 10d Projet de résolution - Procédure de gestion des incidents de confidentialité ;
 - 10e Demande de don – École Notre-Dame-de-Lorette – Combinaison de pluie ;
 - 10f Nomination de la mairesse suppléante pour l'année 2023 ;
 - 10g Plan de visibilité – marathon Mont-Mégantic ;
 - 10h Autorisation signature – Entente de service avec autorité 911 de prochaine génération ;
 - 10i Demande de consentement municipal – rehaussement du réseau de Bell ;
 - 10j Centraide Estrie – Campagne de collecte de fonds 2023 ;
 - 10k Valoris – invitation porte ouverte ;
 - 10L Invitation – Séance d'information sur la météorologie et le temps violent d'hiver ;
 - 10m Invitation Fondation Louis-St-Laurent – Souper-soirée country ;
 - 10n Invitation Oktoberfest – Escadron 670 Haut-Saint-François ;
 - 10o Invitation – Statut de paysage humanisé – Communauté métropolitaine de Montréal ;
 - 10p Invitation – Plan montagnes Cantons-de-l'Est ;
 - 10q FQM Assurance – Mise à jour Police accident pompiers ;
 - 10r Approbation lettre aux commerces – frais de service pour les collectes ;
 - 10s Invitation – La tournée estrienne du CIUSSS de l'estrie ;
 - 10t Soirée de Noël – reconnaissance aux employés ;
 - 10u Dépôt du Plan stratégique 2023-2026 – Réserve de ciel étoilé ;
 - 10v Demande autorisation ordinateur portable – incendie et biblio ;
 - 10w Nomination de l'officier responsable de l'administration du Règlement 147-23 – gestion des matières résiduelles, recyclables et organiques ;
 - 10x Demande de gratuité de la salle municipale – Cours de premiers soins – école primaire ;
 - 10y Programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale 2024 ;
- 11. Urbanisme**
- 11a Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – biathlon ;
 - 11b Date de rencontre – déterminer les usages existant par zone ;
 - 11c Pertinence d'une formation – Mettre en valeur le patrimoine immobilier ;
 - 11d Modification mandat – inspecteur municipal ;
 - 11e Autorisation affichage de poste – inspecteur en bâtiment ;
- 12. Agent de développement**
- 12a Rapport de l'agent de développement
- 13. Loisirs, culture et bibliothèque**

- 13a Demande de formation – Trousse de l' élu en loisir ;
- 13b Patinoire municipale – Ouverture et contrat entretien ;
- 13c Concours de décoration d'Halloween 2023 ;

- 14. **Dépôt de la correspondance**
- 15. **Correspondance à répondre**
- 16. **Varia**
- 17. **Dépôt des états comparatifs**
- 18. **Présentation des comptes**
- 19. **Rapport de la mairesse**
- 20. **Période de questions**
- 21. **Fermeture de la séance**

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

Sur la proposition de Monsieur Philippe Delage
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que l'ordre du jour est adopté tel que déposé aux membres du conseil.

2023-10-415 **Résolution adoptée à l'unanimité.**

3. Suivi et approbation des procès-verbaux du 12 et 19 septembre 2023 ;

Attendu que les membres du conseil avaient reçu une copie des procès-verbaux du 12 et 19 septembre 2023 ;

Attendu que les procès-verbaux doivent être approuvés par les membres du conseil qui étaient présents les 12 et 19 septembre 2023 ;

Sur la proposition de Madame Hélène Côté Lambert
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que les membres du conseil municipal renoncent à la lecture des procès-verbaux du 12 et 19 septembre 2023 ;

2023-10-416 **Résolution adoptée à l'unanimité.**

4. Rapport des membres du conseil municipal ;

Madame Hélène Côté Lambert mentionne que le Marché publique a été un succès pour l'année 2023 et est maintenant terminé. Celle-ci mentionne qu'elle a obtenu une formation sur la maltraitance envers les aînés et souhaite que la personne ressource vienne faire cette présentation en collaboration avec la résidence Monts et Vallée.

Monsieur Philippe Delage mentionne que la patinoire avec l'installation des nouvelles bandes parait très bien. Celui-ci mentionne les problématiques du camion de vidange.

Madame Chantal Lacoursière mentionne sa formation en webinaire pour les loisirs à offrir dans les petites municipalités.

5. Période de questions

Aucune question provenant du public.

6. Rapport du service incendie

a. Nomination d'un(e) lieutenant(e) incendie ;

Considérant la résolution 2023-09-370 qui mentionnait l'affichage du poste de lieutenant(e) incendie à l'interne jusqu'au 25 septembre à midi ;

Considérant que la municipalité, suite à son affichage, a eu une candidate pour ce poste ;

Considérant que cet affichage a pour but d'améliorer et de restructurer le service selon les normes incendies du Québec ;

Considérant que pour donner suite à leur rencontre, la directrice incendie propose la nomination à titre de lieutenant (e) la candidate Madame Mychèle Morin ;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur Philippe Delage

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que le conseil de la municipalité de La Patrie accepte la nomination de Madame Mychèle Morin à titre de lieutenant comme pompier à temps partiel au sein du Service de sécurité incendie de la municipalité de La Patrie ;

Qu'afin d'être évalués, le pompier aura une probation d'un an à titre de lieutenant ;

Que le salaire s'applique selon le titre tel que la directive de service 27.4 le mentionne.

Que la personne sélectionnée soit lieutenant qu'à partir de janvier 2024 et suivra les formations obligatoires pour être lieutenant.

2023-10-417

Résolution adoptée à l'unanimité.ⁱ

b. Demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide financière pour les besoins en formation des pompiers à temps partiel de la Municipalité de La Patrie ;

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019 ;

Attendu que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

Attendu que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

Attendu que la municipalité de La Patrie désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

Attendu que la municipalité de La Patrie prévoit la formation de deux (2) pompiers pour le programme Pompier I, de deux (2) pompiers pour la désincarcération et d'un (1) pompier pour la formation d'Officier non urbain au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Haut-Saint-François en conformité avec l'article 6 du Programme.

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur Philippe Delage

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

De présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC du Haut-Saint-François.

2023-10-418

Résolution adoptée à l'unanimité.ⁱⁱ

c. Démission du préventionniste ;

REPORTÉ

d. Planification d'une rencontre avec les directeurs incendie et responsables des comités concernant la Régie incendie ;

La rencontre concernant le comité pour la Régie intermunicipale incendie sera le 11 octobre 2023 à 18 h 30 à Hampden avec les directeurs incendie concernés.

- e. Recommandation d'embauche d'un pompier recruté à temps partiel ;**

REFUSÉ

- f. Invitation pratique pompier – jeudi le 28 septembre – caserne :**

La directrice incendie avait invité les membres du conseil à venir à la pratique du jeudi, le 28 septembre 2023 à 18 h 30 – simulation de désincarcération. Ceux-ci demandent à obtenir la date de la pratique d'octobre car certains élus ne pouvaient pas assister à celle annoncée le 28 septembre.

- g. Autorisation – Invitation assemblée de l'Association des Gestionnaires en Sécurité Incendie et Civile du Québec ;**

ANNULÉE

- h. Autorisation webinaire – Séances d'information sur le Guide relatif aux opérations des services de sécurité incendie ;**

Considérant que le ministère de la Sécurité publique a publié le Guide relatif aux opérations des services de sécurité incendie qui vise à renforcer l'efficacité et la cohérence des opérations en matière de sécurité incendie ;

Considérant qu'un webinaire sera offert aux directeurs(trices) incendie en octobre 2023 ;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Hélène Côté Lambert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que les membres du conseil autorisent Madame Francine Talbot, directrice incendie à participer à ce webinaire qui aura lieu en octobre et qui portera sur une séance d'information concernant le guide relatif aux opérations des services de sécurité incendie.

2023-10-419

Résolution adoptée à l'unanimité.ⁱⁱⁱ

- i. Approbation des dépenses incendie;**

En conséquence,

Il est proposé par Madame Geneviève Gilbert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que les dépenses énumérées plus bas soient et sont autorisées. Ces dépenses sont :

- Drainage ligne à gaz - Autopompe 644.50 \$
- Achat de gants (2 paires) 330.00 \$

Grand total de 974.50 \$ plus taxes.

2023-10-420 Résolution adoptée à l'unanimité.^{iv}

7. Rapport réseau routier, eaux, égouts et bâtiments :

Dépôt du rapport du directeur de voirie.

a. Équipement de sécurité – dos d'ânes – rues municipales ;

REPORTÉ

La directrice générale adjointe fera des soumissions afin de déterminer les coûts. Ce sujet sera abordé lors des rencontres du budget.

b. Étang de décantation – projet d'îlots végétales ;

Les membres du conseil demandent à la direction générale de prioriser les projets en cours, cette demande d'ajouts de recherche est mise de côté pour l'instant.

c. Démission de l'employée de voirie # 1159 ;

Considérant que l'employé # 1159 a remis sa lettre de démission au bureau municipal le 15 septembre 2023 ;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur Philippe Delage

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

D'accepter la démission de l'employé # 1159 en date du 15 septembre 2023.

2023-10-421 Résolution adoptée à l'unanimité.^v

d. Lancement du 5^e appel à projets du Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE) ;

La directrice générale adjointe dépose aux membres du conseil le courriel du Prefet de la MRC concernant le

lancement du 5^e appel à projets du Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE). Les membres du conseil prennent connaissance du programme.

e. Stationnement – bureau municipal ;

REPORTÉ

La directrice générale adjointe fera des soumissions afin de déterminer les coûts. Ce sujet sera abordé lors des rencontres du budget.

f. Avis de réclamation Bell Canada – Près du 82 ch. De Bethléem ;

La directrice générale adjointe dépose aux membres du conseil le courriel comprenant la lettre de la compagnie Indemnipro (Bell Canada) qui mentionne un avis de réclamation concernant les dommages causés à leurs installations près du 82, chemin de Bethléem. Les membres du conseil prennent connaissance du présent document et demande à la directrice générale adjointe de transmettre la présente lettre à la compagnie d'assurance de la municipalité.

g. Invitation au Webinaire – Délivrance d'une attestation d'assainissement municipale ;

Considérant que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) informe que la municipalité de La Patrie recevra, d'ici les prochains mois, un projet d'attestation d'assainissement municipale (AAM) concernant l'exploitation d'un ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées ;

Considérant que ce projet d'AAM, aussi appelé préavis, est la première étape d'un processus menant à la délivrance d'une AAM par le MELCCFP ;

Considérant qu'afin de mieux comprendre le processus menant à la délivrance d'une AAM et également de bien saisir la portée de son contenu, le MELCCFP vous invite à participer à un webinaire qui aura lieu le mardi le 24 octobre 2023 de 9h30 à 11h30 ;

En conséquence,

Il est proposé par de Monsieur Philippe Delage

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que le conseil municipal autorise Messieurs Luc Bibeau, Mathieu Lambert et Antoine Prévost et Madame Marie-France Gaudreau à participer au webinaire donné par le ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs le 24 octobre 2023 de 9 h 30 à 11 h 30.

- h. Discussion – Projet du règlement abrogeant le R143-23 et ce nommant Régissant la construction de rues, chemins ;

REPORTÉ

- i. Demande d'installations de pancarte – Rang Cohoes ;

Considérant les plaintes reçus concernant le rang Cohoes, les membres du conseil autorisent la direction générale à regarder avec le directeur de voirie si la signalisation pour les limites de vitesses sont bien présentes dans le rang Cohoes et bien en vue.

- j. Approbation des dépenses de voirie ;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur Philippe Delage

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que les dépenses énumérées plus bas soient et sont autorisées. Ces dépenses sont :

- Lampadaires	1 300.00 \$
- Entretien Kubota	500.00 \$
- Location girafe	800.00 \$
- Installation Marche SM	273.07 \$

TOTAL : 2 873.07 \$ avec taxes

8. Législation

- a. Adoption du Règlement 148-23 concernant le Rang Labonne ;

ATTENDU QUE le paragraphe 5° de l'article 626 du Code de la Sécurité Routière (RLRQ, c. C-24.2) permet à la municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation appropriée ;

ATTENDU QUE la section du rang Labonne comprise entre le lot 4 999 667 (situé à 1.6 km de l'intersection du chemin Petit-Québec) et la limite de la municipalité avec la municipalité de Hampden, n'a pas la largeur suffisante permettant la circulation sécuritaire de deux véhicules ;

ATTENDU QUE la section du rang Labonne comprise entre le lot 4 999 667 (situé à 1.6 km de l'intersection du chemin Petit-Québec) et la limite de la municipalité avec la municipalité de Hampden n'est pas entretenue l'hiver ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance du conseil tenue le 12 septembre 2023 par la conseillère Madame Geneviève Gilbert ;

ATTENDU QUE le présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil tenue le 12 septembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE

Il est :

PROPOSÉ par : Monsieur Philippe Delage
APPUYÉE par : Madame Hélène Côté Lambert
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

Que le règlement numéro 148-23, soit adopté et qu'en conséquence, le conseil décrète :

ARTICLE 1 : Titre

Le présent règlement porte le titre de Règlement concernant le Rang Labonne.

ARTICLE 2 : Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 : Circulation automobile

La section du rang Labonne, comprise entre le lot 4 999 667 (situé à 1.6 km de l'intersection du chemin Petit-Québec) et la limite de la municipalité avec la municipalité de Hampden, est fermée à toute circulation automobile. (Voir annexe B.)

ARTICLE 4 : Signalisation

La signalisation appropriée (P-130-31 et I-375-1) sera installée par le directeur des travaux publics de la Municipalité de La Patrie.

ARTICLE 5 Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entrera en vigueur au jour de sa publication conformément à la loi.

ADOPTÉ

2023-10-424

Résolution adoptée à l'unanimité.^{viii}

b. Adoption du Règlement 150-23 instaurant une voie désignée ;

REPORTÉ

c. Adoption du R152-23 abrogeant le R85-16 et R72-16 encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 ;

Attendu que la loi sur la sécurité civile prévoit que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux 3 appels d'urgence sur son territoire. L'une des sources de financement permettant aux municipalités d'assurer leur financement est la taxe municipale pour le 9-1-1 ;

Attendu qu'à cet égard, les municipalités locales doivent adopter un règlement par lequel elles imposent, pour chaque numéro de téléphone, une taxe payable mensuellement par les clients des services téléphoniques ;

Attendu que depuis le 1^{er} août 2016, le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 est établi à 0.46\$ par mois par numéro de téléphone. Cependant, considérant les années passées depuis cette dernière révision et l'évolution normale des dépenses des centres d'appels d'urgence 9-1-1, il est apparu opportun d'actualiser le montant pour le 9-1-1 ;

Attendu qu'à cette fin, le gouvernement a édicté le 6 septembre 2023 le Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 ;

Attendu que conformément à l'article 244.70 de la loi sur la fiscalité municipale, toute modification au règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 nécessite que les municipalités locales ajustent en conséquence leur propre règlement municipal portant sur la taxe pour le 9-1-1 ;

EN CONSÉQUENCE

Il est :

PROPOSÉ par : Monsieur Philippe Delage

APPUYÉ par : Madame Chantal Lacoursière

Section 1.01 ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1 - Pour l'application du présent règlement, on entend par :

1° « client » : une personne qui souscrit un service téléphonique dans un but autre que d'en effectuer de nouveau la fourniture à titre de fournisseur de services de télécommunication ;

2° « service téléphonique » : un service de télécommunication qui remplit les deux conditions suivantes :

a) il permet de composer le 9-1-1 pour joindre directement ou indirectement un centre d'urgence 9-1-1 offrant des services au Québec ;

b) il est fourni, sur le territoire de la municipalité locale, par un fournisseur de services de télécommunication.

Lorsqu'un fournisseur de services de télécommunication réserve un de ses services téléphoniques pour sa propre utilisation, il est réputé, quant à ce service, un client visé au paragraphe 1° du premier alinéa.

Pour l'application du sous-paragraphe *b* du paragraphe 2° du premier alinéa, le service de télécommunication est réputé fourni sur le territoire de la municipalité locale lorsque le numéro de téléphone attribué au client pour l'utilisation du service comporte un indicatif régional du Québec.

ARTICLE 2

À compter du 1^{er} janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

ARTICLE 3

Le montant de la taxe est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0.005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0.005 \$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (Chapitre F-2.1, r. 14).

ARTICLE 4

Le client doit payer la taxe pour chaque mois au cours duquel il reçoit, à un moment quelconque, un service téléphonique.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires

municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

ADOPTÉ

2023-10-425

Résolution adoptée à l'unanimité.^{ix}

9. Développement et projets spéciaux ;

- a. Discussion terrains divers – achat possible pour projet ;**

REPORTÉ

- b. Offre de terrains municipaux – Excavation Prévost ;**

Considérant que Monsieur Fernand Prévost souhaite faire l'achat d'un ou des quatre terrains appartenant à la Municipalité de La Patrie dont les lots : 4 999 828, 4 999 829, 4 999 830 et 4 999 831 ;

Considérant que ces lots sont situés en lieux humides et que la municipalité souhaite protéger ses lots et peut-être réaliser un projet en liens avec ce genre de milieux ;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur Philippe Delage

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que les membres du conseil refusent de vendre les lot 4 999 828, 4 999 829, 4 999 830 et 4 999 831 afin de préserver ce milieu humide et peut-être réaliser un projet en liens avec ce genre de milieux.

2023-10-426

Résolution adoptée à l'unanimité.^x

- c. Programme TECQ - Autorisation dépenses – Rue Principale Sud – Services professionnels pour le contrôle de la qualité des matériaux ;**

Considérant que la municipalité de La Patrie a reçu les factures # 140326 d'Englobe d'Englobe pour les services professionnels pour le contrôle de la qualité des matériaux pour un montant de 3 569.50 \$ et la facture # 772859 pour les honoraires professionnels pour un montant de 5 955.17 \$ plus taxes pour la rue Principale Sud, remplacement de la conduite d'eau potable ;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Geneviève Gilbert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que les membres du conseil autorisent le paiement des factures # 140326 d'Englobe d'Englobe pour les services professionnels pour le contrôle de la qualité des matériaux pour un montant de 3 569.50 \$ et la facture # 772859 pour les honoraires professionnels pour un montant de 5 955.17 \$ plus taxes pour la rue Principale Sud, remplacement de la conduite d'eau potable ;

2023-10-427

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xi}

d. FRR volet 4 – 57 000 \$ - Discussion projet et réalisation ;

REPORTÉ

La directrice générale adjointe montera le dossier pour donner suite aux diverses proposition des conseillers pour le parc Armand Prévost ;

e. Projet Murmure de chez nous – Demande autorisation déboursé supplémentaire ;

Considérant la résolution 2023-03-119 qui mentionnait la participation de la Municipalité de La Patrie pour un montant de 20 000 \$ pour le projet Murmure de chez nous du CLD ;

Considérant que le programme de l'EPRTNT de Tourisme Cantons de l'Est ne reconnaît pas l'argent du CLD qui est jumelé à une autre entente de développement culturel qui a été inclus dans le montage proposé ;

Considérant qu'afin de poursuivre le projet et d'obtenir cette subvention, le CLD propose aux trois municipalités de partager la facture de 12 081 \$ entre elle et le CLD afin de remplir les conditions de ce programme ;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Geneviève Gilbert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que la Municipalité de La Patrie autorise un montant supplémentaire de 3 020.25 \$ pour la réalisation du Projet Murmure de chez nous.

2023-10-428

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xii}

f. Autorisation de dépenses – chaussée désignée ;

REPORTÉ

g. Discussion – Monte-charge ;

Les problématiques du Monte-charge sont réparées. Étant donné que celui-ci ne fonctionne pas régulièrement, il doit donc être arrêté dans le centre du monte-charge afin que celui-ci ne reste pas immobiliser au bas de la plateforme ou en haut de la plateforme. Élévation mentionne qu'il payera les ajustements de l'escalier afin de mettre conforme les marches et le monte-charge avec les assurances. Il demandera à Hébert Précision inc.

h. Réfection des services municipaux de la rue Principale Sud – Acceptation du décompte progressif n° 3 de T.G.C inc. ;

Attendu que le présent décompte progressif # 3 inclut les travaux réalisés au cours du mois de septembre ainsi que la libération partielle de la retenue contractuelle passant de 10 % à 5 % tel que demandé par l'entrepreneur lors de l'inspection provisoire des travaux du 18 septembre 2023 ;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur Philippe Delage

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

D'accepter le paiement du décompte progressif #3 au montant de **260 118.38 \$** (incluant les taxes) que l'entrepreneur T.G.C. inc. nous a remis relativement aux travaux qu'ils ont réalisés dans le cadre de la réfection des services municipaux de la rue Principale Sud selon la recommandation de Monsieur Pierre Grondin, ingénieur ;

Que Monsieur Antoine Prévost est autorisée à signer le décompte progressif #3 ayant pour numéro de référence : SHE-00260434-A0 (LAMP) d'un montant de 260 118.38 \$.

2023-10-429

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xiii}

10. Administration

a. Rapport de la directrice générale adjointe ;

- Abri-bois – teinture terminée ;
- Numéros civiques installés et presque terminés ;
- Cabanon du Frigo partage installé ;
- Deuxième eau au jardin installé ;
- Bandes de patinoire installation trois (3) jours lundi le 2 octobre 2023 ;

b. Projet de résolution - Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de (ci-après la « Municipalité ») est un organisme public assujéti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la

protection des renseignements personnels, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès ») ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

CONSIDÉRANT qu'en 2022, la Municipalité employait, en moyenne, 50 salariés ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujettie à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels ;

CONSIDÉRANT QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la Loi sur l'accès, est instituée la présente politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels.

En conséquence,

Il est proposé par Madame Geneviève Gilbert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

IL EST RÉSOLU d'adopter le document présentant la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels, faisant partie intégrante de la présente résolution ;

Que la municipalité, étant donnée son manque de personnel se mettra à la confection de cette politique interne dès que possible.

2023-10-430

Résolution adoptée à l'unanimité.

c. Projet de résolution - Politique de confidentialité de la Municipalité de La Patrie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Patrie est un organisme public assujetti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès ») ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Patrie s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'accès prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique ;

CONSIDÉRANT qu'une telle politique doit être publiée sur le site Internet de la Municipalité de La Patrie et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée ;

CONSIDÉRANT QUE telle politique s'applique de manière complémentaire à la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité de La Patrie ;

CONSIDÉRANT QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la Loi sur l'accès, est instituée la présente Politique de confidentialité de la Municipalité de La Patrie ;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Hélène Côté Lambert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

IL EST RÉSOLU d'adopter le document présentant la Politique de confidentialité, faisant partie intégrante de la présente résolution;

Que la municipalité, étant donnée son manque de personnel se mettra à la confection de cette politique interne dès que possible.

2023-10-431

Résolution adoptée à l'unanimité.

d. Projet de résolution - Procédure de gestion des incidents de confidentialité

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Patrie est un organisme public assujetti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès ») ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Patrie s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

CONSIDÉRANT qu'en 2022, la Municipalité de La Patrie employait, en moyenne, 50 salariés ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujettie à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels ;

CONSIDÉRANT QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la Loi sur l'accès, est instituée la présente procédure de gestion des incidents de confidentialité.

En conséquence,

Il est proposé par Madame Geneviève Gilbert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

IL EST RÉSOLU d'adopter le document présentant la Procédure de gestion des incidents de confidentialité concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels, faisant partie intégrante de la présente résolution ;

Que la municipalité, étant donnée son manque de personnel se mettra à la confection de cette procédure de gestion des incidents de confidentialité concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels dès que possible.

2023-10-432

Résolution adoptée à l'unanimité.

e. Demande de don – École Notre-Dame-de-Lorette – Combinaisons de pluie ;

REFUSÉE

La municipalité de La Patrie réfère l'école primaire au Marche et cours de la MRC du Haut-Saint-François. Ceux-ci offre beaucoup d'aide financière pour les familles dans le besoin. Peut-être que ceux-ci voudront donner pour un projet en lien avec l'aide aux enfants.

f. Nomination de la mairesse suppléante pour l'année 2023 ;

Considérant la résolution 2022-12-436 qui mentionne que la mairesse suppléante est Madame Chantal Lacoursière ;

Considérant que l'article 116 mentionne : Le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés ;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Geneviève Gilbert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que le conseil municipal laisse Madame Chantal Lacoursière comme mairesse suppléante, lequel en l'absence de la mairesse, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligation qui y sont attachés en conformité à l'article 116 du Code municipal du Québec, pour l'année 2023. De plus, il sera le représentant suppléant à la MRC.

Que la signataire seconde des chèques sera Madame Chantal Lacoursière tel que l'article 116 du Code municipal du Québec le mentionne ;

Que le conseil autorise Madame Marie-France Gaudreau à faire les changements nécessaires auprès de la Caisse Desjardins et à signer tous les documents ainsi que Madame Chantal Lacoursière.

2023-10-433

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xiv}

g. Plan de visibilité – marathon Mont-Mégantic ;

Considérant que Marathon du Mont-Mégantic aura lieu en juin 2024 au parc du Mont-Mégantic et que ceux-ci amasseront les fonds pour l'organisme la Bouée ;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur Philippe Delage

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que le conseil municipal autorise une commandite de 500 \$ pour encourager cet événement où les fonds iront à l'organisme la Bouée pour le budget 2024.

2023-10-434

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xv}

h. Autorisation signature – Entente de service avec l'autorité 911 de prochaine génération ;

Attendu que le service 9-1-1 de prochaine génération (au sens défini ci-dessous) remplace le service 9-1-1 évolué (« 9-1- 1 E ») et qu'il est fondé sur des technologies de protocole Internet (IP) et qu'il prend en charge les appels 9-1-1 natifs IP de bout en bout ;

Attendu que le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (le « CRTC ») a établi, dans la Décision de télécom CRTC 2015-531, que le système 9-1-1PG du Canada devrait appliquer la norme de la National Emergency Number Association (la « norme i3 de NENA »);

Attendu que, en juin 2017, le CRTC a déposé la Politique réglementaire de télécom CRTC 2017-182, laquelle, notamment, ordonne à toutes les entreprises de services locaux titulaires (les « ESLT ») d'établir leurs réseaux 9-1-1 de prochaine génération par le truchement de fournisseurs de services de réseau 9-1-1 ;

Attendu que Bell exploite et gère un système 9-1-1 de prochaine génération desservant les provinces où elle est l'ESLT et agissant, sur demande de la part d'une petite entreprise de services locaux titulaire (« PESLT »), à titre de fournisseur de réseau 9-1-1PG de ladite PESLT, y compris dans le territoire où l'autorité 9-1-1 exerce ses activités ;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Geneviève Gilbert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que le conseil municipal de La Patrie autorise Madame Marie-France Gaudreau, directrice générale adjointe, à signer ladite entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération.

2023-10-435

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xvi}

i. Demande de consentement municipal – rehaussement du réseau de Bell ;

Considérant que Bell Canada fait une demande de consentement municipal concernant le numéro de projet 183039 pour le remplacement d'un poteau non traité et remplacement d'un poteau vetuse pour rehaussement du réseau de Bell devenu trop bas ;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Geneviève Gilbert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que le conseil municipal autorise Monsieur Antoine Prévost directeur général à signer la présente entente de consentement municipal concernant le numéro de projet 183039 pour le remplacement d'un poteau non traité et remplacement d'un poteau vetuse pour rehaussement du réseau de Bell devenu trop bas.

2023-10-436

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xvii}

j. Centraide Estrie – Campagne de collecte de fonds 2023 ;

Considérant que Centraide Estrie a comme mission de mobiliser les ressources afin d'améliorer les conditions de vie des personnes démunies et vulnérables, en collaboration avec les organismes qui œuvrent directement avec ces personnes ;

Considérant que les organismes associés de Centraide œuvrent dans quatre champs d'action qui sont de soutenir la réussite des jeunes, assurer l'essentiel (nourriture), briser l'isolement social et bâtir des milieux de vie rassembleurs ;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur Philippe Delage

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit

De publiciser dans le Jaseur municipal de novembre, Facebook et le site Web, les informations concernant Centraide Estrie afin de les aider à rejoindre le plus de gens possible.

k. Valoris - Invitation porte ouverte ;**REFUSÉE**

Aucun conseiller n'a pu participer à cette sortie.

l. Invitation – Séance d'information sur la météorologie et le temps violent d'hiver ;

Considérant que le ministère de la Sécurité publique offre une séance d'information sur la météorologie et le temps violent d'hiver et la préparation municipale ;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Geneviève Gilbert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit

Que le conseil autorise Mesdames Chantal Lacoursière, Hélène Côté Lambert, Johanne Delage et Francine Talbot à participer à cette rencontre en virtuelle le 26 octobre 2023 de 13 h à 16 h 30.

m. Invitation Fondation Louis-St-Laurent – Souper-soirée country ;

Considérant que la Fondation Louis-St-Laurent a besoin de nous pour répondre à ses objectifs et que notre présence et notre précieuse collaboration contribuent à la fierté et à la réussite de nos jeunes ;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur Philippe Delage

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit

Et résolu d'autoriser les membres du conseil municipal, employés des bénévoles choisis par ceux-ci et la direction générale pour un total de dix personnes à participer à ce souper-bénéfice style méchoui qui aura lieu le vendredi 20 octobre à la cafétéria de la Polyvalente Louis-Saint-Laurent à 18 h pour un montant de 800 \$ pour 11 personnes ;

Liste des noms :

Philippe Delage
Geneviève Gilbert
Johanne Delage
Antoine Prévost
Marie-France Gaudreau
Chantal Lacoursière
Richard Blais
Francine Talbot

Hélène Côté Lambert
Luc Bibeau
Mathieu Lambert

Que les frais de déplacement soient remboursés tels que la politique interne le mentionne.

2023-10-439

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xx}

n. Invitation Oktoberfest – Escadron 670 Haut-Saint-François ;

REFUSÉE

o. Invitation – Statut de paysage humanisé – Communauté métropolitaine de Montréal ;

REFUSÉE

p. Invitation – Plan montagnes Cantons de l'Est ;

Considérant que Tourisme Cantons de l'Est invite les élus de la municipalité de La Patrie au Sommet des Sommets pour permettre d'échanger sur les priorités soulevées lors des consultations pour l'élaboration du constater des réalisations du Plan montagnes Cantons-de-l'Est ;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Hélène Côté Lambert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit

Et **résolu** d'autoriser Mesdames Johanne Delage à participer à cette rencontre qui aura lieu le mercredi 4 octobre 2023 de 10 h à 15 h 30 au Club de Golf de Sherbrooke ;

Que les frais de déplacement soient remboursés tels que la politique interne le mentionne.

2023-10-440

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xxi}

q. FQM Assurance – Mise à jour Police accident pompiers ;

REPORTÉE

r. Approbation lettre aux commerces – frais de service pour les collectes ;

Considérant que la municipalité de La Patrie a adopté le Règlement 147-23 sur la gestion des matières résiduelles, recyclables et organiques qui mentionne à son article 1.12 la

participation obligatoire de toute unité d'occupation sur son territoire ;

Considérant que la directrice générale adjointe a déposé aux membres du conseil le projet de lettre pour tous les commerces visés ;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur Philippe Delage

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit

Que le conseil autorise Monsieur Antoine Prévost, directeur général à envoyer la lettre tel quel afin d'informer tous les commerces qui font affaire avec un service de collecte au privé que ceux-ci. A partir de 2024, seront facturés tel le règlement 147-23 sur la gestion des matières résiduelles, recyclables et organiques le stipule ;

2023-10-441

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xxii}

s. Invitation – La tournée estrienne du CIUSSS de l'Estrie ;

Considérant que le dernier arrêt de la tournée des RLS du CIUSSS de l'Estrie – CHUS se tiendra dans le RLS du Haut-Saint-François le 12 octobre prochain et que Dr Stéphane Tremblay, PDG du CIUSSS de l'Estrie – CHUS et les membres de l'équipe RLS du HSF rencontreront la population estrienne en tenant une assemblée citoyenne à 19 h à Johnville ;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Geneviève Gilbert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit

Que le conseil autorise Mesdames Johanne Delage, Chantal Lacoursière et Hélène Côté Lambert à participer à cette rencontre le 12 octobre 2023 à 19 h à Johnville ;

Que les frais divers soient remboursés tel que la politique interne le mentionne.

2023-10-442

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xxiii}

t. Soirée de Noël – reconnaissance aux employés ;

Attendu qu'il est important de faire reconnaître le travail accompli par nos employés ;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Geneviève Gilbert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit

Il est **résolu** de mettre un budget de 2000 \$ pour la soirée de Noël des employés municipaux qui aura lieu le vendredi 24 novembre 2023 à partir de 16 h.

2023-10-443

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xxiv}

u. Dépôt du Plan stratégique 2023-2026 – Réserve de ciel étoilé ;

La directrice générale adjointe dépose aux membres du conseil le Plan stratégique 2023-2026 de la Réserve de ciel étoilé. Ceux-ci prennent connaissance du présent rapport.

v. Demande autorisation portable – incendie et biblio ;

Considérant que l'ordinateur de la bibliothèque doit être retiré du réseau et doit être plus performant pour son utilité à la bibliothèque ;

Considérant que le portable pour l'incendie a un problème de batterie interne ainsi que de performance ;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur Philippe Delage

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit

Il est **résolu** d'autoriser la directrice générale adjointe à envoyer les deux ordinateurs portables à Tec-Nic Réseau Conseil afin que ceux-ci réparent les deux portables pour un montant de 300 \$.

2023-10-444

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xxv}

w. Nomination de l'officier responsable de l'administration du Règlement 147-23 – gestion des matières résiduelles, recyclables et organiques ;

Considérant que l'article 1.6 du Règlement 147-23 concernant la gestion des matières résiduelles, recyclables et organiques mentionne que le conseil doit nommer par résolution un officier responsable de l'administration du présent règlement ;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur Philippe Delage

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit

Il est **résolu** que la direction générale soit l'officier responsable de l'administration du règlement 147-23 concernant la gestion des matières résiduelles, recyclables et organiques

**x. Demande de gratuité de la salle municipale –
Cours de premiers soins – école primaire ;**

Considérant que vingt élèves de l'école primaire de La Patrie feront un cours de premiers soins et que leur professeur demande à la municipalité la location gratuite de la salle municipale le 19 octobre 2023 ;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Hélène Côté Lambert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit

Il est **résolu** que le conseil autorise la location gratuite de la salle municipale le 19 octobre 2023 pour le cours de premiers soins des vingt élèves de l'école primaire.

**y. Programme de soutien à des projets de
garde pendant la relâche scolaire et la
période estivale 2024 ;**

Considérant que le ministère de la Famille offre un Programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivales 2024 ;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Chantal Lacoursière

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit

Que le conseil municipal entérine l'autorisation et mandat de Madame Marie-France Gaudreau à remplir et signer tous les documents nécessaires afin de déposer la demande pour le Programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale 2024 provenant du ministère de la Famille.

11. Urbanisme et environnement

**a. Demande à la Commission de protection du
territoire agricole du Québec – biathlon ;**

ATTENDU que le demandeur souhaite élargir l'autorisation du centre d'entraînement de biathlon pour pouvoir y tenir aussi à l'occasion des compétitions et camps d'entraînement regroupant des athlètes en provenance de différents clubs ;

ATTENDU qu'une demande d'autorisation pour un usage autre qu'agricole doit être présentée à la CPTAQ ;

ATTENDU que l'autorisation recherchée n'aura pas pour effet d'ajouter des contraintes résultant de l'application des lois, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale ;

ATTENDU que les compétitions et camps d'entraînement de biathlon n'auront pas pour effet d'ajouter des contraintes aux activités agricoles des lots avoisinants et n'auront aucun effet sur l'homogénéité du milieu agricole ;

ATTENDU que l'autorisation recherchée n'aura aucun effet significatif sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol ;

ATTENDU que l'emplacement visé fait déjà l'objet d'une autorisation permettant l'usage d'un centre de biathlon sans compétitions et camps d'entraînement ;

ATTENDU que la demande d'autorisation est conforme au règlement de zonage de la municipalité ;

ATTENDU qu'il a été démontré qu'il n'y a pas d'autre espace approprié disponible ailleurs dans la municipalité et hors de la zone agricole afin d'effectuer ces activités ;

ATTENDU que la demande est conforme au SAD de la MRC ;

ATTENDU que l'implantation du centre n'ait eu aucun effet négatif sur l'agriculture depuis le début de son existence et que le ski se pratique l'hiver seulement sur fond neigeux ;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Hélène Côté Lambert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit

D'accepter la demande de Monsieur Claude Morin ayant pour mandataire Madame Erika Charron pour le lot 5 001 240 afin d'obtenir la permission de tenir des compétitions et des camps d'entraînement de biathlon sur le site pour permettre aux athlètes d'évoluer sur le terrain où ils pratiquent le ski et le tir de façon sécuritaire et bien encadrée ;

Que cette résolution abroge et remplace la résolution 2023-08-363 s'appelant : Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Compétitions et camps d'entraînement de biathlon.

2023-10-448

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xxix}

b. Date de rencontre – déterminer les usages existant par zone ;

La date du 4 octobre à 19 h à la salle du conseil est donc prise pour une rencontre avec les élus municipaux ainsi que les membres du CCU.

c. Pertinence d'une formation – Mettre en valeur le patrimoine immobilier ;

Considérant qu'un Guide qui a été produit par le Service-conseil en aménagement du territoire (SAT) de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) et qui se nomme : Mettre en valeur le patrimoine immobilier, Quels outils pour la municipalités? Considérant que c'est un outil d'aide à la prise de décision destiné aux personnes élues et aux membres du Comités consultatifs d'urbanisme (CCU) et qu'il rassemble une gamme d'outils urbanistiques et fiscaux pour la conservation et la mise en valeur de ce patrimoine. La municipalité de La Patrie transmet donc à la MRC du Haut-Saint-François son désir de suivre une formation conçue spécifiquement pour répondre aux besoins des décideurs du monde municipal.

d. Modification mandat – inspecteur municipal ;

La directrice générale adjointe informe les membres du conseil que l'inspecteur actuel ne pourra plus respecter son mandat envers la municipalité pour cause de manque de personnel. Celui-ci enverra prochainement une nouvelle offre de mandat à la municipalité afin de pouvoir dépanner celle-ci avec un minimum d'aide à distance et par courriel.

e. Autorisation affichage de poste – inspecteur en bâtiments ;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur Philippe Delage

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit

De publier une offre d'emploi pour le poste d'inspecteur en bâtiment ;

Que les personnes intéressées à poser leur candidature doit faire parvenir leur curriculum vitae **avant 12 h, le 20 octobre 2023, au bureau municipal.**

Que seuls les curriculums vitae reçus par courriel, par la poste et en personne seront acceptés.

2023-10-449

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xxx}

12. Agent de développement

a. Rapport de l'agent de développement ;

L'agent de développement fait son rapport concernant ses suivis de projet en cours. Les membres du conseil demandent à ce que les projets en cours soient étudiés en profondeur pour que les devis montés soient conformes.

13. Loisirs, culture et bibliothèque :

a. Demande de formation – Trousse de l' élu en loisir ;

Considérant que le Réseau des Unités régionales de loisir et de sport du Québec offrait une formation qui a eu lieu le 20 septembre 2023 de 19 h à 21 h concernant l'importance d'une programmation de loisir concertée, diversifiée et accessible pour tous ;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Geneviève Gilbert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit

Et **résolu** d'entériner la participation de Madame Chantal Lacoursière à ce webinaire qui a eu lieu le 20 septembre 2023 de 19 h à 21 h.

Que les frais de déplacement soient remboursés tels que la politique interne le mentionne.

2023-10-450

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xxxi}

b. Patinoire municipale – Ouverture et contrat entretien ;

REPORTÉ

L'affiche de poste sera ouvert pour 2023-2024 pour l'entretien de la patinoire municipale.

c. Concours décoration d'Halloween 2023 ;

Considérant que la municipalité de La Patrie invite les citoyens à décorer leur maison, balcon et/ou terrain afin de mettre une note obscure, drôle, attrayante, mystérieuse, épeurant et démoniaque à leur demeure ;

Considérant que les candidats qui souhaitent participer au concours devront déposer leur candidature avant le 20 octobre au bureau municipal ou dans la boîte en acier inoxydable à l'extérieur, au 18, rue Chartier en remplissant le coupon donné dans le Jaseur municipal d'octobre et aussi l'envoyer par courriel au dga.lapatrie@hsfqc.ca ;

Considérant que les prix suivants seront décernés pour les meilleures décorations : Panier cadeau de produits d'ici d'une valeur de 50 \$, un 50 \$ d'arbre en Arbre de Lac-Mégantic et 25 \$ de chez Volt à Sherbrooke ;

Considérant que les gagnants seront choisis par la population par le biais du Jaseur grâce aux photos des participants qui seront mises dans le Jaseur municipal ;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur Philippe Delage

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit

Que le conseil municipal affiche dans le Jaseur d'octobre le concours de décorations d'Halloween ainsi que les prix à gagner ;

Que le résultat des participants soit affiché dans le Jaseur municipal afin que la population puisse voir les participants et les gagnants tiré au hasard lors de la fête d'Halloween le 31 octobre 2023 à l'abri-bois ;

Que la municipalité engage un photographe pour la prise des photos pour le concours d'Halloween ;

Que le montant total accordé soit de 500 \$ pour l'achat des cadeaux et photographe.

2023-10-451

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xxxii}

14. Dépôt de la correspondance

Les membres du **Conseil** ont pris connaissance de la correspondance reçue durant le mois et celle-ci est déposée aux archives.

15. Correspondances à répondre

La correspondance autre a été envoyée par courriel aux élus municipaux tout au long du mois de septembre et début octobre 2023.

16. Varia

17. Dépôt des états comparatifs :

La directrice générale adjointe dépose aux membres du conseil les états comparatifs tel que l'article 176.4 du Code municipal le mentionne aux membres du conseil municipal.

18. Présentation des comptes

Sur la proposition de Monsieur Philippe Delage, le **Conseil de la Municipalité de La Patrie** approuve la liste des chèques émis totalisant 383 847.20 \$, Référence aux numéros de chèque 202300675 à 202300709 et référence aux chèques numéros 11957 à 11976 et les chèques numéros 202300428 à 202300439 et autorise la directrice générale

adjointe et greffière-trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit. Les dépenses autorisées en vertu du règlement 102-18 - Règlement décrétant la délégation de compétence de la part du conseil aux officiers municipaux et du suivi budgétaire totalise 1 600.20 \$.

2023-10-452

Résolution adoptée à l'unanimité.

19. Rapport de la mairesse

La mairesse présente son rapport du mois.

Celle-ci mentionne sa participation au Congrès de l'ADMQ qui a eu lieu à Québec. Beaucoup de sujet ont été mentionnés tels les changements climatiques.

20. Période de questions

Questions provenant du public :

Monsieur Alain Farmer, agent de développement pose des questions concernant le projet du sentier et confirme avec les élus que celui-ci sera reporté afin de se concentrer sur le PAFIRSPA.

Madame Micheline Claing, citoyenne, demande plus d'information concernant le rang Labonne et le nouveau règlement.

21. Fermeture de la séance

Sur la proposition de Monsieur Philippe Delage, il est **résolu** unanimement de lever la séance à 21 h 17.

2023-10-453

Résolution adoptée à l'unanimité.

Johanne Delage,
Mairesse

Marie-France Gaudreau,
Directrice générale adjointe

Je, **Johanne Delage**, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Johanne Delage, Mairesse

ⁱ 2023-10-10 – Résolution mise dans pochette pour salaire 2024 – employée;

ⁱⁱ 2023-10-10 – Résolution envoyée à Dominic Provost MRC – attente de suivi ;

ⁱⁱⁱ 2023-10-10 – Résolution envoyée à la directrice incendie ;

^{iv} 2023-10-10 – Résolution envoyée à Francine Talbot pour dépenses ;

^v 2023-10-10 – Résolution mise au dossier ;

^{vi} 2023-10-10 – Inscription de Mathieu L, Antoine P et M-F.G.

^{vii} 2023-10-10 – Résolution transmise à Luc Bibeau ;

^{viii} 2023-10-10 – Impression du règlement fait et avis publique aussi, transmission SQ ;

^{ix} 2023-10-10 – Impression du règlement et envoi MAMH etc ;

^x 2023-10-10-Résolution acheminé Excavation Provost et archivée ;

^{xi} 2023-10-05 – Impression des chèques et signature de la mairesse;

-
- xii 2023-10-10 – Résolution envoyée par courriel et mise pour prochain atelier car montant de plus ;
 - xiii 2023-10-10 – Chèque émis et signature décompte faite ;
 - xiv 2023-10-10 – Résolution envoyée à Desjardins pour mise à jour etc;
 - xv 2023-10-10 – Résolution mise dans pochette des dépenses;
 - xvi 2023-10-10 – Entente signée et mise dans pochette et classée;
 - xvii 2023-10-10 – Demande de consentement municipal envoyé;
 - xviii 2023-10-10 – Document mis dans jaseur de novembre;
 - xix 2023-10-10 – Courriel envoyé à tous et inscription faite pour les quatre;
 - xx 2023-10-10 – Invitation envoyée à tous les invités;
 - xxi 2023-10-10 – Participation OK;
 - xxii 2023-10-10 – Montage des lettres et enveloppe aux commerces;
 - xxiii 2023-10-10 – Résolution classée et rappel fait par courriel;
 - xxiv 2023-10-10 – Organisation du party de noel;- faire pochette;
 - xxv 2023-10-10 – Mise dans les factures;
 - xxvi 2023-10-10 – Résolution mise avec le règlement;
 - xxvii 2023-10-10 – Résolution envoyée par courriel et contrat préparé;
 - xxviii 2023-10-10 – Résolution envoyé par courriel au ministère de la famille;
 - xxix 2023-10-10 – Résolution envoyée par courriel biathlon;
 - xxx 2023-10-10 – Les affichages ont déjà été fait et dossier monté;
 - xxxi 2023-10-10 – Confirmation de participation;
 - xxxii 2023-10-10 – Concours d’Halloween commencé;